

Service instructeur

Développement Economique,
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2^e/6206

Service consulté

DIF
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

**Contrat de Plan 2000/2006 – Réalisation du Projet
« Pôle Vignes et Vins »**

Résumé : Dans le cadre du contrat de Plan 2000/2006, il est proposé d'allouer à l'Institut National de la Recherche Agronomique une subvention de 152 500 € pour la réalisation de la phase 2 du projet « Pôle Vignes et Vins ».

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006, le Conseil Général du Haut-Rhin s'est engagé à participer à hauteur de 152 500 € à la deuxième phase de la réalisation du projet « Pôle Vignes et Vins » piloté par le Centre de Recherche de Colmar de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et l'Université Louis Pasteur de Strasbourg (ULP).

PRESENTATION DU PROJET :

Le projet consiste en la création d'une Unité Mixte de Recherche (UMR) qui a pour objectif de renforcer les recherches menées dans la filière « Vignes et Vins », en associant la compétence en biologie fondamentale de l'ULP et le savoir-faire en recherche finalisée de l'INRA.

La première phase du projet (2001/2004) est achevée et a principalement été orientée vers l'acquisition de matériel scientifique permettant de mettre en place des expérimentations. Elle a été financée par le Ministère de la Recherche, l'INRA, le Conseil Régional et la Ville de Colmar.

La seconde phase a débuté le 1^{er} janvier 2005 et se poursuivra jusqu'en 2008. L'UMR a été rebaptisée « Santé de la Vigne et Qualité du Vin » et a été élargie avec l'adjonction de l'Unité de Virologie.

20 JUIN 2006

Les trois axes de recherches principaux sont :

- la résistance de la vigne au mildiou : un programme de construction de vignes résistantes est en cours. Il doit permettre d'obtenir des cépages durablement résistants à la maladie ou bien nécessitant moins de traitements phytosanitaires que les cépages actuels.
- la résistance de la vigne aux viroses : aucun traitement phytosanitaire n'existe et elles conduisent à une baisse de rendement puis à la mort des plantes. Des études sont en cours qui portent sur la structure des virus et ses modes de transmission.
- la qualité aromatique des levures : les travaux portent sur la capacité fermentaire des levures œnologiques et le métabolisme des isoprénoïdes de la baie de raisin qui sont des composés aromatiques importants dans les vins d'Alsace.

BUDGET PREVISIONNEL POUR LA DEUXIEME PHASE :

Le budget prévisionnel de la deuxième phase s'élève à 303 750 € et concerne l'acquisition d'équipements complémentaires qui permettront de poursuivre le projet :

Dépenses :

Mise à jour des équipements pour les études post-génomiques vigne/levure	134 750 €
Résistance de la vigne aux viroses et aux maladies cryptogamiques	144 000 €
Système centralisé de contrôle des températures	<u>25 000 €</u>
TOTAL	303 750 €

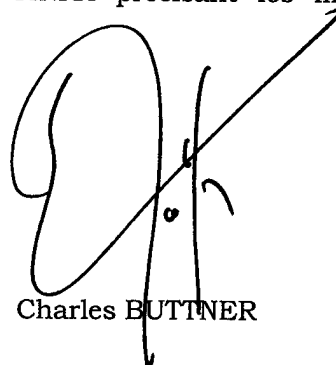
Recettes :

INRA	101 250 €
Conseil Régional d'Alsace (reliquat crédits contrat de plan de la 1 ^{ère} phase)	50 000 €
Conseil Général du Haut-Rhin	<u>152 500 €</u>
TOTAL	303 750 €

En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer une subvention de 152 500 € à l'INRA, pour la réalisation de la phase 2 du projet « Pôle Vignes et Vins », dans le cadre de l'engagement du Conseil Général prévu au Contrat de Plan 2000/2006,
- de prélever le montant correspondant sur le programme F025, chapitre 204, enveloppe 85116, nature 20411, fonction 23 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention avec l'INRA précisant les modalités de versement de la subvention départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'Institut National de la Recherche
Agronomique (INRA)
pour la réalisation du projet « Pôle Vignes et Vins »

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 22 décembre 2005,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 16 juin 2006,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'INRA – Centre de Recherches de Colmar, sis 28, rue de Herrlisheim – BP 20507 – 68021 COLMAR Cedex, représenté par M. Jean MASSON, Président du Centre de Recherches de Colmar,

ci-après désigné "l'INRA"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région 2000/2006, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de soutenir le projet de Pôle Vignes et Vins de l'INRA à COLMAR en allouant une subvention départementale de 152 500 €.

ARTICLE 1 : Objet

Le projet consiste en la création d'une Unité Mixte de Recherche (UMR) qui a pour objectif de renforcer les recherches menées dans la filière « Vignes et Vins », en associant la compétence en biologie fondamentale de l'Université Louis Pasteur et le savoir-faire en recherche finalisée de l'INRA.

La première phase du projet (2001/2004) est achevée et a principalement été orientée vers l'acquisition de matériel scientifique permettant de mettre en place des expérimentations. Elle a été financée par le Ministère de la Recherche, l'INRA, le Conseil Régional et la Ville de Colmar.

La seconde phase a débuté le 1^{er} janvier 2005 et se poursuivra jusqu'en 2008. L'UMR a été rebaptisée « Santé de la Vigne et Qualité du Vin » et a été élargie avec l'adjonction de l'Unité de Virologie.

Les trois axes de recherches principaux sont :

- la résistance de la vigne au mildiou : un programme de construction de vignes résistantes est en cours. Il doit permettre d'obtenir des cépages durablement résistants à la maladie ou bien nécessitant moins de traitements phytosanitaires que les cépages actuels.
- la résistance de la vigne aux viroses : aucun traitement phytosanitaire n'existe et elles conduisent à une baisse de rendement puis à la mort des plantes. Des études sont en cours qui portent sur la structure des virus et ses modes de transmission.
- la qualité aromatique des levures : les travaux portent sur la capacité fermentaire des levures œnologiques et le métabolisme des isoprénoïdes de la baie de raisin qui sont des composés aromatiques importants dans les vins d'Alsace.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2 : subvention d'investissement

Dans le cadre du Contrat de Plan 2000/2006, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 152 500 Euros. Cette subvention doit permettre de soutenir le projet de Pôle Vignes et Vins de l'INRA à Colmar.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention pourra être versée, en un ou plusieurs acomptes ; aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €, hors versement du solde de la subvention.

Pour le versement des acomptes, l'INRA fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants.

Afin de faciliter le préfinancement de l'opération, un acompte provisionnel de 20% du montant de la subvention pourra être versé, après signature de la convention et sur demande formelle de l'INRA, accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande.

Pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde, l'INRA fournira un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le comptable, avec copie des factures acquittés ou des décomptes des entreprises.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F025, enveloppe 85116, chapitre 204, nature 20411, fonction 23 du budget départemental, et virés au compte TRESOR PUBLIC de l'INRA n° 10071 75200 20001000343 25.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'INRA

ARTICLE 4 :

L'INRA s'engage à :

- a) Communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Aviser le Département de toute modification concernant le projet ainsi que sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires, ...)
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.
- d) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2006.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'INRA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'INRA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'INRA d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Le Président du Centre INRA
de Colmar

Le Président du Conseil Général

Jean MASSON

Charles BUTTNER